

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

(HAUTE-LOIRE)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séances, sous la présidence de Christine CARTIER, première adjointe au Maire.

PRESENTS : CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, JOUVHOMME Karen, RAMOUSSE Michel, SALANON Gérard, PERGIER Odile, DUMAS Yvette, PITAVY Benoît, CHARBONNIER Fanny.

EXCUSES : MIRMAND Laurent, DEMAS Paul, SOULAS Elisabeth, COUTANSON Frédéric (a donné pouvoir à CARTIER Christine), GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022/090 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Christine CARTIER

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 à 17H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 11 voix POUR Benoît PITAVY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 à 17H30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 21 septembre 2022

Christine CARTIER
Première Adjointe au Maire de CRAPONNE/ARZON



Pour le Maire,
l'Adjoint,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022/091 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 A 20H30

Rapporteur : Christine CARTIER

Madame Christine CARTIER, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2022 à 20H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 11 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 à 20H30.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 21 septembre 2022

Christine CARTIER
Première Adjointe au Maire de CRAPONNE/ARZON

Pour le Maire,
l'Adjoint,



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022/092 - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Christine CARTIER

- Vu l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

Le Maire empêché, le Conseil Municipal est réuni sous la Présidence de Christine CARTIER, 1^{ère} Adjointe.

Christine CARTIER rappelle la délibération N°2022/075 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022 par laquelle l'assemblée avait approuvé le protocole d'accord transactionnel avec la société SADOURNY.

Conformément aux termes de cet acte, la commune s'engageait à verser à la société une indemnité transactionnelle définitive, globale et forfaitaire d'un montant de 25 070,13 € (vingt cinq mille soixante dix euros et treize centimes).

Par délibération du Conseil Municipal de la même séance numérotée 2022/072, le Conseil Municipal adoptait une décision modificative en prévision du règlement de cette affaire et de cette somme.

Depuis et en concertation avec l'interlocuteur DGFIP pour la commune, d'autres opérations comptables se révèlent nécessaires afin que la commune soit en capacité d'honorer cette dépense non prévisible lors de l'élaboration du budget primitif.

Les mouvements à effectuer et reportés ci-dessous ont été validés en amont de cette séance avec l'interlocuteur DGFIP de notre collectivité. Ces écritures annulent et remplacent celles de la délibération numérotée 2022/072 du 5 juillet 2022.

Les modifications d'inscriptions budgétaires à opérer sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
023 – Virement à la section d'investissement	-22 900,00 €	7478 – Dotations autre organisme	2 100,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	25 000,00 €		
022- dépenses imprévues	-4 500,00€		
6574- subventions	4500,00€		
Total	2 100,00 €	Total	2 100,00€
INVESTISSEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
21318 – immobilisations bâtiments publics	-25 000,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	-22 900,00 €
1321	+ 2 100,00 €		
Total	-22 900,00 €	Total	-22 900,00 €

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Christine CARTIER, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,
- ACCEPTE par 11 voix POUR les inscriptions ci-dessus présentées et
- CHARGE Monsieur le Maire des formalités y afférentes.

Fait et délibéré à Craponne-Sur-Arzon, le 21 septembre 2022

Christine CARTIER
Première Adjointe au Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

Pour le Maire,
M. ARZON



QUESTIONS DIVERSES ET COMPTES-RENDUS

Sans

LA SEANCE EST LEVEE A 17H48

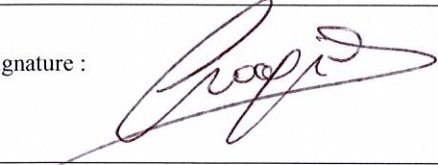
DELIBERATIONS DEBATTUES LORS DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022/090 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N°2022/091 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 A 20H30

DELIBERATION N°2022/092 - DECISION MODIFICATIVE

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENTE DE SEANCE	SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Christine CARTIER	M. Benoit PITAVY
Signature : 	Signature : 